

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 24 avril 2018

Membres en exercice : 26

Présents : 13

Procurations : 1

Absents : 12

Nombres de votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Dates de la convocation : 14 Avril 2018

DELIBERATION N°2018.00085

Portant déclaration d'intention relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Raïssa ANDHUM, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDJ, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :

M. Issa ISSA ABDOU donne pouvoir à M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Conseillers départementaux absents excusés :

Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Toyfria ANASSI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Insa DAOUDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Moinécha SOUMAILA

Secrétaire de séance désigné :

Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°2455/2016/CD en date du 04 février 2016 relative au plan de mandature 2015/2021 du Conseil départemental de Mayotte,

Considérant le rapport n°2018.CP-003147 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission aménagement et environnement durable en date du 23 avril 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

le Conseil départemental,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la présente déclaration d'intention relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Mayotte, dont la teneur suit.

Le Conseil départemental relance toute la procédure d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (le SAR) de Mayotte qui vise trois objectifs majeurs : le premier est de faire un travail prospectif du territoire à travers le SAR et faire de ce schéma le document de référence du

Département en matière d'aménagement du territoire et qui met en cohérence l'ensemble des documents de planification et schémas sectoriels infra-territoriaux; le second est d'impliquer dans ce projet de territoire l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, économiques et de la société civile dans une large concertation; le troisième objectif fixé est que le SAR serve de cadre d'élaboration d'une vision commune de l'aménagement, du développement équilibré et durable du territoire et à travers ce schéma, il faut arriver ensemble à repenser Mayotte de demain.

1° Les motivations et raisons d'être du projet

Mayotte, petit territoire de 374 m², Département français de la République (2011) et Région ultrapériphérique de l'Union européenne (2014) est soumise à une forte croissance démographique liée à la natalité et à l'immigration souvent illégale / clandestine et donc non maîtrisée. C'est une problématique importante dans la mesure où elle fausse toutes les prévisions sur les politiques publiques. Un seul indicateur : + de 9 500 naissances en 2016, soit 300 classes à créer par an.

Le Recensement de la population de 2017 que l'INSE vient juste de publier confirme la tendance de l'évolution observée et vécue depuis longtemps sur le territoire. La population de Mayotte en 2017 est de **265 158 habitants**, soit 43 900 habitants de plus depuis 2012, ce qui représente un taux de croissance de 3,8% par an (il était de 2,7% par an avant 2012). La densité moyenne de la population est de 690 hab. /Km² (la plus forte de France après celle de l'Île-de-France), et elle de 2 700 hab. /Km² en Petite-terre. La zone Mamoudzou – petite – Koungou concentre plus de la moitié des habitants. Et si on intègre la Commune de Dembéné au Sud, cela représente plus de 60% de la population et près de 70% des activités de l'île qui sont localisées sur 20% du territoire. Cela engendre une forte migration pendulaire venant des zones du Sud, du Centre ouest et du Nord vers cette zone d'activités et entraîne donc une congestion urbaine à l'entrée le matin et à la sortie de l'agglomération le soir. Le coût économique pour les collectivités, les administrations et les entreprises est assez lourd. Mais elle l'est aussi en termes de santé publique, pour les individus liée au stress et à la nervosité.... Si la tendance se poursuit, la zone Dembéné-Mamoudzou-Petite-terre-Koungou court à l'asphyxie et à la paralysie.

Mayotte est un Territoire jeune, cela à tous les niveaux. Elle aspire au développement et à la modernité en ce qui concerne l'organisation territoriale et les formes urbaines, les modes de transport et de déplacement, la mise à niveau des routes, la construction de nouvelles infrastructures et des équipements publics de qualité, pour le désenclavement du territoire et pour son attractivité.

La population, notamment la jeune génération qui est présente sur les réseaux sociaux, n'accepte plus le discours selon lequel il faut attendre, alors que les autres continuent d'avancer et à grand pas. La mondialisation, l'ouverture des marchés économiques et du travail, la globalisation des échanges commerciaux, le besoin d'insertion régionale commande d'agir à la fois sur le territoire et en dehors.

Les besoins de ce jeune territoire sont importants : en termes d'infrastructures, d'équipements publics, d'aménagement du cadre de vie, de zones d'activités économiques, d'immobilier d'entreprises et de logements... Le rééquilibrage du développement du territoire est devenu impératif, nous ne pouvons laisser les choses évoluer d'elles-mêmes, au fil de l'eau et c'est la raison pour laquelle nous avons inscrit le chantier d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (SAR) en priorité dans le plan de mandature et l'agenda politique de 2018. Il nous faut stopper la tendance en cours et sortir de cette dichotomie – une zone surpeuplée et des zones rurales d'habitation soumis à une forte migration pendulaire – par de nouveaux pôles d'équilibre, des aménagements de bon niveau, offrir aux habitants de ces zones une meilleure qualité de vie et de service, limiter les déplacements domicile-travail et pour l'accès aux services publics centrés sur Mamoudzou. Ce sont là les raisons fortes de ce projet et les défis auxquels le SAR doit répondre.

2° Le plan ou le programme dont il découle

Le projet de Schéma d'aménagement régional (SAR) est le point IV – Faire le choix d'une politique d'aménagement du territoire à travers le SAR – de notre Plan de mandature approuvé par

délibération n°2455/2016/CD en date du 04 février 2016 relative au plan de mandature 2015/2021 du Conseil départemental de Mayotte. C'est une priorité politique forte du Département. Le SAR est un document d'orientation stratégique à l'échelle du territoire et sur le long terme. C'est un outil important pour l'ensemble des collectivités locales. Le SAR est un document prescriptif. Il est opposable à l'ensemble des documents de planification et de programmation. Il fait l'articulation, la mise en cohérence entre les schémas-infra.

C'est un outil de mise en cohérence des politiques publiques à laquelle il doit donner une dimension territoriale forte.

3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le schéma d'aménagement régional (SAR) de Mayotte concerne l'ensemble du territoire. Les 17 communes de l'île, leurs groupements et établissements publics intercommunaux, les organisations professionnelles de tous les secteurs et branches économiques seront affectés par les orientations qui seront définies. Les communes : Acoua, Bandrélé, Bandraboua, Bouéni, Chiconi, Chirongui, Dembéni, Dzaoudzi, Kani-Kéli, Koungou, Mamoudzou, M'Tsamboro, M'Tsangamouji, Ouangani, Pamandzi, Sada, Tsingoni.

4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les orientations qui émaneront du SAR auront inévitablement des incidences sur l'environnement du territoire, même si l'on ne peut connaître son impact et ses effets à ce stade. En application de l'article R.104-15 du code de l'urbanisme, le SAR fera l'objet d'une évaluation environnementale. Le contenu du rapport d'évaluation est précisé à l'article R.4433-1 du CGCT. Et c'est bien le SAR dans son ensemble, comprenant notamment ses volets SRCE et SMVM, qui est soumis à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale constitue une démarche intégrée à l'élaboration du schéma qui permet de concevoir un document conçu comme un projet de développement durable du territoire. Elle doit donc, dès l'amont, prendre en compte l'ensemble des thématiques traitées, notamment du point de vue des effets cumulés sur l'environnement.

5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées

Au-delà de l'évaluation environnementale, pour chacune des incidences potentielles sur l'environnement clairement identifiées, le rapport d'évaluation doit envisager plusieurs solutions possibles et faire des préconisations.

6° Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

L'élaboration du SAR doit associer les élus départementaux, les maires, les présidents des intercommunalités, les acteurs économiques et institutionnels, ainsi que la population dans toutes ses composantes. La concertation à ce niveau doit être la plus large. C'est une nécessité d'avoir sur le territoire une concertation large de l'ensemble des acteurs dès cette phase, pour une meilleure appropriation du SAR et surtout pour une mise en œuvre effective des orientations retenues dans le document. Les modalités de celle-ci seront définies dans le cahier des charges pour retenir un BET mandataire en charge de la réalisation des études relatives au SAR.

Il est demandé dès à présent à l'ensemble des acteurs de l'aménagement et du développement du territoire, ainsi que la population de se mobiliser pour participer aux échanges et à la co-construction de ce projet collectif, sur les espaces qui seront ouverts à cet effet.

Article 2 : de publier cette déclaration d'intention sur le site internet du Conseil départemental de Mayotte, sur tout support et partout où besoin sera ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 24 avril 2018

Membres en exercice : 26

Présents : 13

Procurations : 1

Absents : 12

Nombres de votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Dates de la convocation : 14 Avril 2018

DELIBERATION N°2018.00086

Relative aux mandats spéciaux des élus du Conseil départemental

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA:

Conseillers départementaux présents :

M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Raïssa ANDHUM, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :

M. Issa ISSA ABDOU donne pouvoir à M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Conseillers départementaux absents excusés :

Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Toyfriya ANASSI, M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Insy DAOUDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Moinécha SOUMAILA

Secrétaire de séance désigné :

Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2018.CP-003148 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

le Conseil départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe des conseillers départementaux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

| NOM DE L'ELU | DATE DE LA MISSION | LIEU DE LA MISSION | INTITULE DE LA MISSION |
|--|-----------------------------|--------------------|--|
| Conseillère Départementale de SADA -Mme Insy DAOU DOU | Du 09 au 14 juillet 2018 | Paris | ISE : Formation pratique au lobbying : Stratégie et Outils. Rôle des élus, finances, Marchés Publics et FTP |
| -Conseiller Départemental de Koungou M. Bourouhane ALLA OUI | Du 10 AU 14 juillet 2018 | Bruxelles | Formation à l'Institut européen des politiques publiques : Comprendre les institutions européennes et les fonds structurels |
| -Conseillère Départementale de Mamoudzou 3 Mme SAID Mariame | DU 14 au 17 mai 2018 | Paris | Commission Consultative DIF Elus Locaux. |
| -Conseillère Départementale de Dzaoudzi Mme SOUFFOU Fatima -Conseiller départemental de Bandraboua M. Issoufi AHAMADA | Du 09 au 16 juin 2018 | Paris | Participation à la réunion du GART. |

Déplacement à modifier :

| | | | |
|---|---|-------|---|
| Conseiller départemental de PAMANDZI M. Daniel ZAÏDANI | Du 16 au 21 avril 2018 (délibération n°2018.00076 du 13/04/2018) REPORTÉE Du 12 mai au 16 mai 2018 | Paris | FORMATION IFET Les clés pour décrypter, s'adapter, interagir et être compris en toute situation FORMATION IFET Quelle démarche pour surmonter les obstacles communicationnels et atteindre les objectifs |
|---|---|-------|---|

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

